



GUIDE MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2022

▪ Editorial

Cher(e) camarade, cher(e) collègue,

Du mercredi 23 mars 2022 12H au lundi 4 avril 2022 18H, les participants obligatoires affectés dans notre académie, ainsi que ceux qui souhaitent obtenir une nouvelle affectation, auront à saisir leurs vœux sur le serveur SIAM. C'est une opération complexe, notamment pour les fonctionnaires stagiaires qui participent pour la première fois. **À tous les collègues qui arrivent pour la première fois dans notre académie, nous leur souhaitons la bienvenue.**

Cette brochure apporte un certain nombre d'informations syndicales utiles. Néanmoins, elle n'est pas suffisante. Nous estimons en effet que l'aide du syndicat, les conseils, le suivi du dossier, sont essentiels. Et ce d'autant que depuis l'année dernière, en application de la loi Darmanin du 6 août 2019 dite de « *transformation de la fonction publique* », les commissions administratives paritaires ne sont plus consultées pour les opérations liées aux mutations et ne peuvent donc plus contrôler les décisions de l'administration. **Raison de plus pour se tourner vers le SNFOLC !**

Pour la Section Académique Aix-Marseille du SNFOLC
Fatma SALHI et Etienne RAOUL, Commissaires Paritaires académiques

Sommaire

| | |
|----------|-----------------------------------|
| Page 1 : | Editorial |
| Page 2 : | Infos et conseils |
| Page 3 : | Infos et conseils (suite) |
| Page 4 : | Pièces justificatives, calendrier |
| Page 5 : | Le barème |
| Page 6 : | Le barème (suite) |
| Page 7 : | Fiche syndicale |
| Page 8 : | Fiche barème |

▪ Être conseillé(e), faire suivre mon dossier par le SNFOLC Quelles dates-clé ?

D'ici la fin de la phase de saisie des vœux, le lundi 4 avril 2022 18H

Je contacte le SNFOLC pour être conseillé et définir la meilleure stratégie possible, mais aussi connaître les pièces justificatives que je dois éventuellement adresser pour justifier mon barème.

Le lundi 9 mai 2022

Le Rectorat renseigne les barèmes provisoires sur SIAM (via iProf), je contacte le SNFOLC – ou le syndicat me contacte – pour vérifier que tous les points de barème auxquels je peux prétendre sont bien pris en compte, connaître les démarches pour contester mon barème si cela s'avère nécessaire, et avoir le soutien du syndicat pour intervenir auprès du rectorat.

Le mardi 24 mai 2022

Le Rectorat renseigne les barèmes définitifs sur SIAM (via iProf). Je contacte le SNFOLC si ma contestation n'est pas prise en compte.

Le mercredi 15 juin 2021

Le Rectorat m'annonce le résultat de ma demande de mutation. Si je ne suis pas satisfait, je contacte le SNFOLC pour m'aider dans la formulation d'un recours et intervenir en ma faveur.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous invitons à contacter le syndicat et, pour ceux qui ne seraient pas encore adhérents, à rejoindre les syndicats FORCE OUVRIERE. Ce sont les adhérents, et seulement les adhérents, qui permettent l'existence du syndicat et qui déterminent sa capacité à pouvoir agir. C'est pourquoi le suivi du dossier des adhérents FO sera traité prioritairement.

MOUVEMENT INTRA : INFORMATIONS ET CONSEILS

La phase intra est plus délicate à gérer que la phase inter. Le barème peut dépendre des vœux, de l'ordre des vœux...
Il faut adapter une stratégie à chaque situation.

Vous trouverez ci-dessous quelques conseils et indications, mais le meilleur conseil que nous puissions vous donner est de **prendre rendez-vous en contactant votre section départementale** :
13 : snfolc.aixmarseille@orange.fr | **84** : snfolc84@yahoo.fr

LES COLLEGUES CONCERNES

Obligatoirement tous les collègues entrés dans l'académie (dont les stagiaires) suite au mouvement inter-académique, les collègues en réintégration, les stagiaires ex-titulaires ne pouvant être maintenus sur leur poste, les mis à disposition, les **victimes d'une mesure de carte scolaire**.

S'ajoutent à ces participants « obligatoires » les collègues qui souhaitent tout simplement changer de poste.

Possibilité, pour tous les candidats, de faire **de 1 à 20 vœux**.

NB : si vous formulez 1 ou plusieurs vœux portant sur des zones de remplacement, vous pourrez automatiquement émettre, pour chaque vœu ZR, jusqu'à 5 préférences quant à votre affectation à l'année dans le cadre de cette zone.

QUELLE STRATEGIE ?

Elle est totalement différente selon si l'on est obligé de participer au mouvement intra ou pas.

En effet, le collègue déjà titulaire d'un poste fixe dans l'académie ne risque pas l'extension. Soit il est satisfait sur l'un de ses vœux, soit il reste sur son poste. Exprimez bien vos priorités dans l'ordre décroissant d'intérêt. Ne demandez pas un poste que vous ne souhaitez pas.

Par contre, **ceux qui participent obligatoirement à l'intra** (stagiaires, entrants dans l'académie) **risquent l'extension**, c'est à dire une affectation hors de leurs vœux si ceux-ci sont trop restreints, mal formulés, ou que leur barème n'est pas suffisant. L'extension s'effectue à partir du premier vœu et avec le plus petit des barèmes des vœux. D'où **la nécessité de conseils avisés qui limitent les risques**.

POSTES VACANTS, POSTES LIBERES

On peut consulter sur SIAM une liste des postes vacants : il s'agit par exemple des postes sur lesquels un départ à la retraite est prévu, ou qui n'ont pas encore été pourvus, des postes libérés par le mouvement inter-académique, ou de ceux qui sont créés suite aux opérations de carte scolaire. **FO conseille de ne pas se limiter aux postes qui apparaissent vacants**. En effet, des postes non publiés peuvent se révéler vacants ultérieurement, ou se libérer au cours du mouvement.

VŒUX INVALIDES

Il n'est pas possible de formuler un vœu correspondant à son affectation actuelle (poste ou zone de remplacement).

ATTENTION, si un tel vœu est formulé, il sera **automatiquement supprimé, ainsi que les suivants**.

De même, le vœu large (commune (COM), Groupe de Communes (GEO), ZR et département) incluant l'affectation définitive actuelle sera supprimé ainsi que les suivants.

POINTS « FAMILIAUX »

Les points pour enfant (75 points par enfant) ne sont pris en compte que s'il y a rapprochement de conjoint ou dans l'exercice de l'autorité parentale conjointe pour les vœux bonifiés à ce titre.

Les vœux seront bonifiés si le premier vœu large (de type COM, GEO et/ou DPT) est non typé et correspond au département de résidence professionnelle et/ou privée du conjoint ou ex-conjoint.

Demande en « rapprochement de conjoint » (RC) ou « autorité parentale conjointe » (APC)

Les vœux bonifiés sont au minimum des vœux commune (COM), Groupe de Communes (GEO) ou ZR non typés.

Prise en compte des enfants

Pour le mouvement intra-académique, la prise en compte des enfants à naître peut se faire sur la base d'un certificat de grossesse délivré avant le 12 avril 2021, et d'une attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents s'ils ne sont pas mariés ou pacésés.

PARENTS ISOLES

Le rectorat a décidé de baisser les points pour les parents isolés à partir du mouvement 2022. Les parents isolés ne bénéficient plus que de 6,9 points sur les vœux larges non typés.

BONIFICATION EX-APV

L'année 2015 a vu la fin du dispositif APV, remplacé par des classements REP, REP+, "Politique de la Ville".

Un dispositif transitoire a été mis en place jusqu'en 2020 pour les seuls lycées ex-APV – ce dispositif ayant été supprimé pour l'exercice en collège ex-APV.

Ce dispositif a été supprimé à partir du mouvement intra académique 2021, malgré les demandes répétées du SNFOLC.

EDUCATION PRIORITAIRE

Une bonification pour affectation en établissement REP, REP+, « Politique de la Ville » est accordée, au bout de cinq ans, sur des vœux au moins « commune ».

LES VŒUX ZR

Il est possible de demander une Zone de Remplacement dans ses vœux : ZRE (ZR précise), ZRD (toute zone de remplacement d'un département) ou ZRA (toute zone de remplacement de l'académie). La saisie d'un vœu ZR sur SIAM implique la saisie de préférences sur cette Zone de Remplacement.



Confiez votre dossier de mutation au syndicat

**Saisie des vœux par internet : du 23 mars au 4 avril 18h00
sur SIAM, accessible via i-Prof (onglet « Les services »)**

STAGIAIRES

Les stagiaires ayant bénéficié de 10 points sur leur 1^{er} vœu lors de la phase inter-académique la conservent au mouvement intra-académique.

La bonification est accordée sur le premier vœu large non typé. **Les stagiaires ex-contractuels qui ont bénéficié au mouvement inter-académique de la bonification spéciale continuent de bénéficier de cette même bonification sur les vœux DPT, ZRD, ACA et ZRA non typés.**

Classement jusqu'au 3^{ème} échelon : 150 points.

Classement au 4^{ème} échelon : 165 points.

Classement au 5^{ème} échelon et plus : 180 points.

TZR ET PHASE D'AJUSTEMENT

La saisie des préférences pour les TZR aura lieu du lundi 20 juin au lundi 27 juin 2022. Cette phase est différente des mutations intra-académiques.

Si vous êtes TZR, vous devez participer à l'intra si vous souhaitez demander un poste fixe ou pour changer de zone.

Si vous participez à l'intra, il ne faut pas remettre en vœu la zone sur laquelle vous êtes déjà affecté(e) : en effet, en cas de non-satisfaction de vos vœux vous resterez par défaut titulaire de votre zone. De plus, dans la mesure où ce vœu correspondrait à l'affectation actuelle, il serait considéré comme invalide et automatiquement supprimé, ainsi que les suivants.

POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES

Les postes spécifiques académiques sont affichés sur SIAM, et sur le site du rectorat.

Le candidat à ce type d'affectation devra, en plus de la saisie sur SIAM, déposer plusieurs documents sur iProf, et s'il est entrant dans l'académie les envoyer par mail au rectorat (voir la procédure complète dans le bulletin académique).

Les demandes pour poste Spécifique sont prioritaires sur les autres demandes de postes à l'intra. A placer obligatoirement en tête de liste.

Pour toute affectation sur un poste spécifique académique, l'avis des corps d'inspection sera sollicité.

Attention : lorsqu'un candidat à la mutation établit une demande au titre du mouvement intra et pour une affectation dans un poste spécifique académique, cette dernière est prioritaire. Il se doit également de ne demander que des postes spécifiques vacants (les vœux sur des postes spécifiques non vacants seront supprimés, ainsi que les suivants).

POSTES A COMPLEMENTS DE SERVICE

De très nombreux postes sont, sans cela n'apparaissent clairement, des postes à cheval sur deux établissements (voire plus en fonction de la discipline !) ou avec complément en SEGPA. Ces postes pénalisent ceux qui y sont nommés en ignorant la particularité.

Le rectorat publie une liste des postes à complément de service sur son site, mais attention, parfois incomplète.

Cette liste de postes partagés n'est pas la liste des postes vacants, qu'on peut consulter par ailleurs sur SIAM.

Contactez les sections départementales du syndicat pour obtenir des précisions auprès de la DSM (Division des Services et des Moyens) de la DSDEN concernée.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Ce n'est pas une situation facile : nous invitons les collègues concernés à prendre contact avec le syndicat pour préparer leur mutation. Des bonifications existent pour les vœux de priorité de réaffectation, mais pas pour tous les vœux.

Les vœux qui seront ainsi bonifiés par 1500 points au titre de la priorité de réaffectation sont :

le vœu « établissement » frappé par la MCS, le vœu « commune », le vœu « département », le vœu « académie », la zone de remplacement de l'académie correspondant à l'établissement où le poste est supprimé.

Ces 5 vœux, obligatoires, doivent être formulés dans cet ordre. Si ces vœux n'ont pas été effectués, ils seront automatiquement générés et placés en fin de liste ou substitués aux 5 derniers vœux.

Il est possible de rajouter entre le vœu DPT et ACA un vœu ZRD qui sera bonifié à 150 points. On peut placer avant ou entre les 5 vœux obligatoires des vœux non bonifiés.

Cette bonification n'est pas limitée dans le temps en cas de non-satisfaction.

AGREGES

La bonification « agrégés » ne joue que pour les disciplines enseignées à la fois en collèges et en lycées.

Les professeurs agrégés ne peuvent cumuler sur des mêmes vœux les bonifications pour vœux d'affectation en lycée et les bonifications pour demande de rapprochement de conjoints.

En cas de mesure de carte scolaire, les professeurs agrégés peuvent ne demander que des lycées et bénéficier des bonifications liées à la priorité de réaffectation.

PRIORITE AU TITRE DU HANDICAP

La procédure concerne les personnels titulaires et les stagiaires ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et/ou dont le conjoint est en situation de handicap et/ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou nécessite des soins spécifiques.

Une demande de priorité médicale doit être déposée auprès du Médecin de prévention du rectorat **POUR** le 4 avril 2022. Le dossier doit impérativement être constitué de la notification de RQTH délivrée par la MDPH, des pièces attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (certificats médicaux, etc.) ainsi que d'un courrier explicatif et le récapitulatif des vœux. Après avis du Médecin de prévention, 1000 points pourront être attribués sur les vœux larges (DPT, GEO) non typés.

Une bonification dite « automatique » de 100 points est accordée sur l'ensemble des vœux larges DPT, ZRD, ACA, ZRA non typés en fournissant la notification de RQTH (**seulement pour l'agent**) avec la confirmation de demande de mutation. Il n'est pas nécessaire de constituer un dossier auprès du Médecin de prévention.

Attention : même si vous avez bénéficié d'une bonification à l'inter, il est nécessaire de refaire une demande de priorité médicale dans le cadre de l'intra et d'adresser votre dossier au Médecin de prévention du rectorat de l'académie dans laquelle vous êtes affecté.

Le dossier de suivi syndical FO devra être renvoyé avec copie de la confirmation de demande, copie des pièces justificatives, ainsi que toutes les informations utiles à la section académique.

La réussite de la mutation se joue pour une grande part au moment des vœux. Avant la fin de la période de saisie sur SIAM, prenez contact avec la section académique FO !

PIECES JUSTIFICATIVES

Les situations familiales sont appréciées au 31 août 2021. La situation professionnelle du conjoint est appréciée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 1^{er} septembre 2022 inclus.

Les pièces justificatives nécessaires pour obtenir certaines bonifications doivent être jointes au **formulaire de confirmation de demande** que vous devrez vérifier, compléter, éventuellement corriger, dater et signer, avant de le déposer sur COLIBRIS.

▪ **Certificat de grossesse** : les certificats de grossesse délivrés jusqu'au 12 avril 2022 (au plus tard) seront pris en compte. Pour le père non marié ou non pacsé, ils devront être accompagné d'une attestation de reconnaissance anticipée.

▪ **Rapprochement de conjoints** : extrait d'acte de mariage et d'actes de naissance des enfants ou copie intégrale du livret de famille, ou attestation du tribunal (PACS) et extrait d'acte de naissance portant la mention du PACS, attestation de la résidence et de l'activité professionnelle du conjoint, sauf si celui-ci est agent du Ministère de l'Education nationale. En cas de chômage : attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et attestation des dernières activités professionnelles

interrompues après le 31 août 2019 faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité. Photocopie d'une quittance de loyer en cas de rapprochement sur la résidence privée, attestation de l'activité professionnelle du conjoint pour toutes les années de séparation éventuelles, attestation de reconnaissance anticipée d'enfant à naître (si agents pacsés ou non mariés) et certificat de grossesse (délivré au plus tard le 1^{er} avril 2022).

▪ **Autorité parentale conjointe** : copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents, copie intégrale de la décision de justice définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement et justificatif de l'activité professionnelle de l'autre parent.

▪ **Parent isolé** : demande motivée « *par l'amélioration des conditions de la vie de l'enfant* » (joindre en conséquence certificat de scolarité, pièces justifiant la proximité de la famille...).

Joindre aussi toutes pièces justificatives : extrait d'actes de naissance ou photocopie du livret de famille, ou toute pièce attestant de l'autorité parentale unique.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- **Du mercredi 23 mars 12H au lundi 4 avril 18H** : saisie des vœux intra par internet sur SIAM (iProf)
- **Lundi 4 avril** : date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap auprès du Médecin de prévention référent.
- **Du mardi 5 avril au mardi 12 avril** : **Téléchargement obligatoire par l'agent de la confirmation de demande de mutation sur SIAM (nouveau)**. Vérification, éventuellement correction au stylo rouge, signature et dépôt de la confirmation de mutation avec les éventuelles pièces justificatives indispensables (fiche familiale, attestation d'emploi du conjoint...), **sur le serveur COLIBRIS. A faire dès que possible !**
A savoir : prévoir à l'avance les pièces justificatives car les délais seront courts.
- **Lundi 25 avril** : date limite de réception des demandes de modification des vœux et d'annulation de participation.
- **Lundi 9 mai** : affichage des barèmes, contestation possible jusqu'au **lundi 23 mai** (fiche navette, **à déposer sur COLIBRIS**).
- **Mardi 24 mai** : affichage sur SIAM des barèmes définitifs
- **Mardi 7 juin** : date limite de demande de changement de RAD pour les TZR
- **Lundi 14 juin** : validation du projet de mutation par l'Administration
- **Mercredi 15 juin** : affichage et communication des résultats
- **Du 15 juin au 15 août** : Possibilité de formuler un recours sur l'application **COLIBRIS**
- **Du lundi 20 juin au lundi 27 juin** : saisie des préférences d'affectation TZR sur **LILMAC**
- **Vendredi 24 juin** : date limite de retour des demandes de temps partiel formulées auprès du chef de l'établissement obtenu au mouvement intra 2022

L'ACTION DE FORCE OUVRIERE

Dans ce contexte d'un mouvement très tendu, l'intervention syndicale est déterminante. Nous avons à cœur de suivre avec compétence et rigueur chaque dossier de mutation.

A FO ton dossier est suivi individuellement. Tu as un interlocuteur qui te conseille pour la rédaction de tes vœux, connaît ton dossier, vérifie scrupuleusement ton barème et tes vœux, intervient de façon déterminée et efficace auprès de l'Administration, t'informe de manière complète et transparente : voilà ce qui fait notre différence.

Il est bien évident que tout cela nécessite un travail et un investissement importants et que priorité est donnée à nos adhérents.



LA BONNE CARTE

Le prix de notre indépendance et de notre efficacité, c'est votre cotisation. Syndiqué(e) FO, vous n'êtes plus seul(e) face à l'administration.

Echelon

| | |
|--|-----------|
| Par échelon acquis au 31/08/2021 par promotion, et au 01/09/2021, par classement initial ou par reclassement (forfait de 14 points pour les 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelons) tout vœu | 7 points |
| Bonification hors classe (certifiés, PEPS, CPE, PsyEN) + 7 points par échelon (limite : 105 points) tout vœu | 56 points |
| Bonification hors classe agrégés (NB : 4 ^{ème} échelon agrégé HC depuis 2 ans et plus : 98 points) + 7 points par échelon tout vœu | 63 points |
| Bonification classe exceptionnelle + 7 points par échelon (dans la limite de 98 points) tout vœu | 77 points |

Ancienneté dans le poste au 31/08/2021

| | |
|--|-----------|
| Par année tout vœu | 20 points |
| Bonification forfaitaire par tranche de 4 ans tout vœu | 50 points |

TZR

| | |
|---|------------|
| Bonification TZR, par année vœux COM+ non typés | 30 points |
| Stabilisation TZR (vœu département non typé correspondant à la ZR d'affectation) DPT origine non typé | 150 points |

Bonification éducation prioritaire

Vous êtes affecté(e) en collège de l'éducation prioritaire

| Classement du collège | Bonification |
|--|---|
| REP+ et politique de la ville REP+ | <u>Ancienneté poste de 5 à 7 ans :</u> 20 points vœux ETB 150 points vœux COM+ non typés |
| Politique de la ville Politique de la ville et REP | <u>Ancienneté poste 8 ans et plus :</u> 40 points vœux ETB 300 points vœux COM+ non typés |
| REP | <u>5 ans à 7 ans :</u> 80 points vœux COM+ non typés <u>8 ans et plus :</u> 150 points vœux COM+ non typés |
| Sortie anticipée de REP+ par Mesure de Carte Scolaire vœux COM+ non typés 2 ans : 30 points 3 ans : 65 points 4 ans : 80 points | |

Vœu préférentiel

| | |
|--|-----------|
| Vous renouvelez le premier vœu 2 ans de suite : dès la 2 ^{ème} année, par année consécutive Attention : vœu DPT non typé en 1 ^{er} rang, plafonnement à 150 points | 30 points |
|--|-----------|

Bonification au titre du handicap (les deux bonifications ci-dessous ne sont pas cumulables)

| | |
|--|-------------|
| Dossier "Handicap" Agent, conjoint ou enfant vœux GEO, DPT non typés | 1000 points |
| Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) Agent vœux DPT+ non typés | 100 points |

Bonifications liées à la situation familiale ou civile (ATTENTION AUX VŒUX DECLENCHEURS)

| | |
|--|--------------|
| Rapprochement de conjoints, Autorité parentale conjointe | |
| • Vœux COM, GEO et ZRE non typés | 51,2 points |
| • Vœux DPT, ZRD, ACA, et ZRA non typés | 151,2 points |
| • Bonification par enfant de moins de 18 ans au 31 août 2021 vœux COM+ non typés | 75 points |

Années de séparation | vœux DPT+ non typés

- agent en activité : 6 mois de séparation suffisent pour comptabiliser un an
- agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint (séparation d'un an, comptée pour 1/2 année)

| Durée effective | Agent en activité | Agent en dispo ou congé parental |
|-----------------|-------------------|----------------------------------|
| 1 an | 100 points | 50 points |
| 2 ans | 325 points | 100 points |
| 3 ans | 475 points | 150 points |
| 4 ans et plus | 600 points | 325 points |

Mutation simultanée de conjoints

- Entrants de l'inter : idem que pour les rapprochements de conjoints
- Titulaires de l'académie | vœux COM, GEO et ZRE non typés
- Titulaires de l'académie | vœux DPT, ZRD, ACA, et ZRA non typés
- Bonification par enfant de moins de 18 ans au 31 août 2021 | vœux COM+ non typés

/
30 points
90 points
75 points

Parents Isolés | vœux COM+ non typés

6,9 points

Stagiaire / Reconversions / Changements de corps

| | |
|--|-------------|
| Stagiaire précédemment titulaire d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et psychologues DPT origine, non typé | 1000 points |
|--|-------------|

Stagiaire 2020-2021 remplissant les conditions permettant l'attribution de la bonification spéciale | vœux DPT+ non typés

jusqu'au 3^e échelon : 150 points 4^e échelon : 165 points 5^e échelon et plus : 180 points

| | |
|---|-----------|
| Stagiaire 2020-2021 ne remplissant pas les conditions de la bonification spéciale 1 ^{er} vœu COM+ non typé | 10 points |
|---|-----------|

| | |
|---|-------------|
| Personnels en réintégration à titre divers (disponibilité, congé avec libération de poste...) vœu DPT ou ACA d'origine non typé | 1000 points |
|---|-------------|

| | |
|--|-------------|
| Changement de corps vœux ETB, COM et DPT si anciennement en établissement, vœux ZRE et ZRD si anciennement TZR | 1000 points |
|--|-------------|

| | |
|---|-------------|
| Mesure de carte scolaire 5 vœux obligatoires, non typés (sauf pour les agrégés) | 1500 points |
|---|-------------|

Bonification Lycée Agrégés (les vœux doivent être typés Lycée)

Vœux ETB/COM : 90 points Vœux GEO : 120 points Vœux DPT et ACA : 150 points

Bonification pour réintégration après congé parental, congé de longue durée ou retour de mise en disponibilité pour raisons de santé | vœux non typés

| | |
|--|-------------|
| Titulaire d'un établissement avant : vœux ETB, COM, DPT, ACA | 1000 points |
|--|-------------|

| | |
|--|--|
| Titulaire d'une ZR avant : Vœux ZRE, ZRD, ZRA : 1000 points Vœu ACA : 150 points Vœu DPT (correspondant) : 150 points | |
|--|--|

Poste adapté / changement de discipline

| | |
|---|-------------|
| Vœux ancien ETB, COM, DPT et ACA non typés, ZRA | 1500 points |
|---|-------------|

| | |
|---|-------------|
| Vœux COM domicile, DPT et ACA non typés, ZRA (Postes adaptés) | 1500 points |
|---|-------------|

A renvoyer à la section FO accompagné de la copie de votre demande + pièces jointes remises à l'administration.

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| Académie : Aix - Marseille | Corps : |
| Discipline : | Grade : Echelon : |
| Nom : | Prénom : |
| Date de naissance : | |
| Adresse : | |
| Téléphone (portable de préférence) : | Courriel : |

| | | | |
|---|---|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Titulaire en poste | <input type="checkbox"/> | TZR |
| Etablissement d'exercice (établissement de rattachement pour les TZR) : | | | |
| Date d'affectation: | | | |
| <input type="checkbox"/> | Stagiaire, Lauréat de concours | | |
| Bénéficiaire de la bonification spéciale* | | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Si non, utilisez-vous vos 10 points cette année ? | | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | Ex-titulaire de l'Education nationale | | |
| <input type="checkbox"/> | Ex-titulaire d'un autre corps de la Fonction publique | | |
| <input type="checkbox"/> | Réintégration (précisez votre situation) | | |
| <input type="checkbox"/> | Dossier "Handicap" déposé auprès du rectorat | | |
| <input type="checkbox"/> | Bénéficiaire de l'obligation d'emploi | | |
| <input type="checkbox"/> | Demande dans un mouvement spécifique | <input type="checkbox"/> | MCS |

| Cadre à remplir si vous demandez une bonification familiale | |
|--|------------------------------|
| Profession et lieu de travail du conjoint : <small>préciser l'académie et le numéro de département</small> | |
| Date de début du contrat de travail : | |
| <input type="checkbox"/> | Marié(e) le : |
| <input type="checkbox"/> | Pacsé(e) le : |
| <input type="checkbox"/> | Concubin(e) avec enfant(s) |
| <input type="checkbox"/> | Parent isolé |
| <input type="checkbox"/> | Autorité parentale conjointe |
| Nombre d'enfants (- de 18 ans au 31/08/2021) : | |
| <small>En cas de demande de mutation simultanée avec un conjoint géré par la DRH 2nd degré, précisez :</small> | |
| Le nom du conjoint : | |
| Sa discipline : | |
| Son corps : | |
| Son affectation en 2020-2021 : | |
| Etablissement : | |
| Académie : | Département : |

Vérification des barèmes et des vœux

| Vos 5 premiers vœux (sur les 20 possibles) Joignez impérativement la photocopie du formulaire de confirmation | | | | |
|--|------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Vœux | Votretotal | Partie réservée au syndicat | | |
| | | Vérification du syndicat | Barème au premier affichage sur SIAM | Barème au deuxième affichage sur SIAM |
| 1 | | | | |
| 2 | | | | |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |
| 5 | | | | |

Si je ne suis pas satisfait de mon résultat de mutation, j'envisage de faire un recours avec l'aide du SNFOLC

oui non

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

Afin de permettre au SNFOLC de suivre mon dossier lors des commissions paritaires relatives aux mutations nationales, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant.

Date

Signature

Remplissez toutes les rubriques vous concernant pour que nous puissions faire la vérification de votre barème. Les types de vœux marqués d'une étoile « * » doivent être non typés.

| | Type de vœu bonifié | Votre calcul | Vérification de la section académique | | | | | |
|--|---|--------------|---------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Votre échelon au 31/08/20 par promotion ou au 01/09/20 en cas de reclassement : | Tous | | | | | | | |
| Votre ancienneté dans le poste au 31/08/21 : ans | Tous | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> TZR depuis ans | COM+* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Stabilisation sur poste fixe des TZR | DPT correspondant* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Education prioritaire | | | | | | | | |
| Nombre d'années d'exercice dans l'établissement en continu : ans | COM+* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Etablissement REP+, « Politique de la ville » | ETB | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Vœu préférentiel | Vœu 1 correspondant au département demandé plusieurs fois consécutives* | | | | | | | |
| Date de la 1 ^{ère} demande : | | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Bonification au titre du Handicap | | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Dossier Handicap Agent, conjoint ou enfant | GEO et / ou DEP* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> RQTH (non cumulable avec le dossier Handicap) Agent | DPT+* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints / Autorité parentale conjointe / Mutation simultanée / Parent isolé | | | | | | | | |
| Vœux COM, GEO, ZRE non typés | COM / GEO / ZRD* | | | | | | | |
| Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA non typés | DPT+* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31 août 2021 : | COM+* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Nombre d'années de séparation : | DPT+* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Parent isolé | COM+* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Stagiaire | | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Stagiaire précédemment titulaire d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation | DPT/ACA origine* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Bonification spéciale ex-contractuel | DPT+* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Bonification de 10 points sur le premier vœu large non typé | 1 ^{er} COM+* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Réintégration à titres divers / Changement de corps | | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Disponibilité, congés avec libération de poste ... | DPT/ZRD+ origine* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Changement de corps | ETB+ ou ZRE+ | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Mesure de carte scolaire | 5 Vœux obligatoires* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Bonification Lycée agrégés | ETB/COM/GEO/DPT/ACA | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Réintégration après congé parental, CLD ou retour de mise en dispo pour raisons de santé | | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Réintégration après congé parental | ETB+ ou ZRE+* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Congé de longue durée | ETB+ ou ZRE+* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Mise en dispo pour raisons de santé | ETB+ ou ZRE+* | | | | | | | |
| → Bonification, si anciennement TZR | DPT ancienne affectation* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Poste adapté / Changement de discipline | | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Poste adapté | ETB+ ou ZRE+* | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Changement de discipline | ETB+ ou ZRE+* | | | | | | | |
| TOTAL | ETB | COM | GEO | DPT | ACA | ZRE | ZRD | ZRA |